



Boxage et copropriété

Par **JDufeulle**, le **19/10/2020 à 18:45**

Bonjour

Je me permets de vous contacter pour vous poser une question. Je viens d'être livré sur une résidence en Région Parisienne. Le promoteur a fait boxer pour des habitants des places de parking pendant les travaux. Le règlement de copropriété indique qu'il faut l'accord de la copropriété. A t il le droit de faire cela vu que c'était avant que l'on soit livré ? Merci bien

Par **Visiteur**, le **11/11/2020 à 15:50**

Bonjour

Votre règlement de copropriété le règlement de copropriété a été rédigé par le notaire du promoteur immobilier avant la vente des différents appartements vendus en "VEFA".

Il y a peut-être une modification que vous ignorez, il serait bien de prendre contact.

De toute manière, si des places de garage se sont transformées en Box, il sera nécessaire de faire une modification du règlement, lors des premières réunions des copropriétaires avec mise en place d'un comité syndical, pour que tout le monde soit logé en la même enseigne.